

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à quinze heures trente, le conseil municipal de la commune, composé de 10 membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène STÉPHANY, Maire.

Présents (9) : Mesdames Marie-Hélène STÉPHANY, Nadège LE ROUX ; Messieurs Jacques POIDVIN, André BOYDRON, Jacques de CERTAINES, Frédéric BOUDAUD, Frédéric BEAUJEAN, Stéphane BUZENET, Jean LOISEAU

Absent(s) excusé(s) : Madame Anne-Sophie BOINOT donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUDAUD.

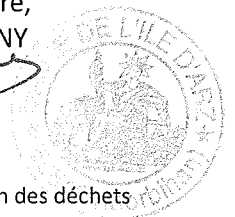
Monsieur Jean LOISEAU est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018

1. Finances - Budget principal 2019 – Budget primitif
2. Finances - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019
3. Finances - Tarifs communaux 2019 (tarifs mouillages AOT 2019 et CIPM)
4. Finances - Subventions aux associations
5. Affaires communautaires - SYSEM : Rapport annuel 2017
6. Affaires communautaires - GMVA : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
7. Affaires communautaires - GMVA : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
8. Environnement - Parc Naturel Régional : Rapport d'activité 2017
9. Environnement - Morbihan énergies : Rapport d'activité 2017
10. Technique - SIAEP de Vannes Ouest : Rapport d'activité 2017
11. Technique : Signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux
12. Administration Générale : Adhésion à l'association Paysages des Mégalithes
13. Administration générale : Désignation des représentants de la commune à l'association Paysages de Mégalithes
14. Information : Renouvellement des adhésions 2019
15. Questions diverses

Le Maire,
Marie-Hélène STÉPHANY



Annexes :

- Annexe 1 : Budget principal 2019 – Budget primitif
- Annexes 2-1 et 2-2 : SYSEM – Rapport annuel 2017
- Annexe 3 : GMVA - délibération et rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Annexe 4 : GMVA - délibération et rapport annuel 2017 sur le service public d'assainissement non-collectif
- Annexe 5 : Parc Naturel Régional - Rapport d'activité 2017
- Annexe 6-1 : Rapport d'activités 2017 - Morbihan énergies
- Annexe 6-2 : Fiche synthétique 2017 - Morbihan énergies
- Annexes 7-1, 7-2, 7-3 et 7-4: SIAEP – Rapport d'activité 2017
- Annexe 8 : Convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Le compte rendu du 10 décembre 2018 est voté à l'unanimité des membres présents.

1. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 – BUDGET PRIMITIF

Délibération n°2019- 001

Rapporteur : Monsieur Poidvin (annexes 1-1, 1-2 et 1-3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins pour le fonctionnement de l'ensemble des services au titre de l'exercice 2019 et les investissements prévus au titre de l'exercice 2019,

Il est proposé de voter par chapitre le budget principal 2019 de la commune :

Total des dépenses de fonctionnement : 881 600€

Total des recettes de fonctionnement : 881 600€

Total des dépenses d'investissement : 809 000€

Dont propositions nouvelles : 655 000€

Dont restes à réaliser : 154 000€

Total des recettes d'investissement : 809 000€

Dont propositions nouvelles : 755 000€

Dont restes à réaliser : 54 000€

Après débat, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le budget principal de l'année 2019 tel que présenté ;

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Le bordereau est adopté par 9 voix pour et 1 abstention (10 votants).

2. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Délibération n° 2019-002

Rapporteur : Monsieur Poidvin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2018 pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,00%
- Taxe sur le foncier bâti : 26,70%
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,16%

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ***Fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2019 comme proposé ci-dessus ;***
- ***Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature de tous actes et documents y afférents.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 votants)

3. FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2019 (TARIFS MOUILLAGES AOT 2019 ET CIPM)

Délibération n° 2019-003

Rapporteur : Monsieur Poidvin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'adopter les tarifs Mouillages AOT 2019 comme suit :

MOUILLAGE BATEAU PAR METRE ET ZONE DE PLATES A L'UNITE			
BATEAUX :	2018 : 25,00 €	2019 : 27,00 € HT	
	MINIMUM 2018 : 125,00 €	2019 : 135,00 € HT	
	PROFESSIONNEL 2018 : 100,00 €	2019 : 110,00 € HT	
PLATES :	2018 : 19,00 €	2019 : 22,00 € HT	
FRAIS DE GESTION :		2019 : 30,00 € HT	
FRAIS DE MUTUALISATION :		2019 : 33,34 € HT	
TARIFS « PASSAGES » A PÉNERA 2019			
	<u>NUIT</u>	<u>SEMAINE</u>	<u>MOIS</u>
- 7 M	9,00 €	31,00 €	103,00 €
- 7 A 10 M	11,00 €	41,00 €	134,00 €
- + 10 M	13,00 €	52,00 €	164,00 €

Il est par ailleurs proposé de reconduire les tarifs du Centre d'Interprétation du Patrimoine de l'île d'Arz comme suit :

Billet adulte : 4,00 € (plein tarif)

Billet groupe : 3,00 € (10 personnes minimum)

Billet scolaire : 2,00 € (Primaire, Collégiens, Lycéens, Etudiants avec carte)

Billet résident : 1,50 € (résidents principaux et secondaires)

Tarif entrée CIP + Bateau (Hors scolaires) pour les groupes à partir de 20 personnes (billet uniquement sur réservation auprès de la Cie Maritime) : 11,80 €

Tarif entrée CIP + Bateau pour les groupes scolaires à partir de 20 personnes (billet uniquement sur réservation auprès de la Cie Maritime) : 6,90 €

Tarif entrée CIP Sur présentation du ticket de caisse du jour d'un repas consommé dans un restaurant de l'île : 3,00 €

Gratuité pour :

- enfants de moins de 6 ans et écoliers de l'île d'Arz
- exposants et prêteurs
- exposition en lien avec un évènement local, réalisée dans un but pédagogique ou culturel sans but marchand.

Location de la salle d'exposition temporaire (15 jours) : 50,00 €

Commission de 20 % sur chaque vente d'œuvre réalisée par des professionnels au profit du CIP

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs communaux susvisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;*
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.*

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 votants)

4. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2019-004

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATION	PROPOSITION 2019
ACCA (Sté de chasse)	350,00 €
ADMR	2 000,00 €
A.I.U.T.T.M	300,00 €
AMMAC	400,00 €
Arz café chantant	250,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €
Festiv'Arz	2 000,00 €
Ile d'Arz Amitié	1 200,00 €
Association CIP	500,00 €
In VinoVerit'Arz	500,00€
A.A.O	500,00€
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>11 000,00 €</i>
Croix Rouge Vannes	100,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
SNSM	100,00 €
Musicales du Golfe	700,00€
Société Nationale des Phares et Balises	100,00€
TOTAL GÉNÉRAL	12 100,00€

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Approuver les subventions proposées au titre de l'année 2019 ;**
- **Donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, et signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le bordereau est adopté par 9 voix pour et une abstention.

5 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – SYSEM : RAPPORT ANNUEL 2017

Délibération N° 2019-005

Rapporteur : Madame le Maire (annexes 2-1 et 2-2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président du Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2017.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Madame le Maire de sa communication sur le rapport annuel du SYSEM.

6 –AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – GMVA – RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération N° 2019-006

Rapporteur : Madame le Maire (annexe 3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est exercée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Le rapport d'activités 2017 transmis par la communauté d'agglomération liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2017.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Madame le Maire de sa communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

7- AFFAIRES COMMUNAUTAIRES – GMVA : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° 2019-007

Rapporteur : Madame le Maire (annexe 4)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Président de l'intercommunalité présente dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport d'activités 2017 transmis par la communauté d'agglomération liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service sur l'ancien territoire de Loch Communauté, pour l'année 2017.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Madame le Maire de sa communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

8- ENVIRONNEMENT – PARC NATUREL REGIONAL : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Délibération n° 2019-008

Rapporteur : Madame le Maire (annexe 5)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Madame le Maire de sa communication sur le bilan d'activité 2017 du PNR.

9-ENVIRONNEMENT – MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Délibération n° 2019-009

Rapporteur : Madame le Maire (annexes 6-1 et 6-2)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président du syndicat mixte adresse chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Madame le Maire de sa communication sur le rapport annuel de Morbihan énergies.

10 – TECHNIQUE – SIAEP DE VANNES OUEST : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Délibération n° 2019-010

Rapporteur : Madame le Maire (annexes 7-1, 7-2 et 7-3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service rendu.

C'est le cas pour le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Vannes-Ouest (S.I.A.E.P.) qui transmet pour information des conseils municipaux un rapport sur le prix et la qualité de ces services publics :

- d'assainissement collectif,
- d'assainissement non collectif,
- de distribution de l'eau potable.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte à Madame le Maire de sa communication sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de distribution de l'eau potable.

11 –TECHNIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE COMMUNAUX

Délibération n°2019-011

Rapporteur : Madame le Maire (annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

La commune dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Il est proposé de reconduire la convention confiant à la SAUR l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux à partir du 6 mars prochain pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par la convention ci-annexée.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux ;***
- Autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.***

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (10 votants)